



Appel à projets 2020

Règlement

Date de lancement : vendredi 14 février 2020

Date de clôture : jeudi 16 avril 2020 à 12h précises

Adresse d'envoi électronique des dossiers :
sciences.patrimoine.aap@gmail.com

Votre contact scientifique : Anne-Julie Etter
(anne-julie.etter@u-cergy.fr)

Votre contact administratif : Emmanuel Poirault
(emmanuel.poirault@u-cergy.fr)

Sommaire :

I - Présentation générale.....	2
II- Liste des thématiques.....	3
III- Processus de sélection des projets.....	4
IV - Critères d'évaluation et d'éligibilité	4
V - Modalités de soumission.....	5
VI - Dispositions générales pour le financement	6
VII - Modalités d'attribution et de versement de la subvention	7
VIII - Suivi des projets financés.....	7
IX - Constitution du dossier.....	8

I - Présentation générale

La Fondation des sciences du patrimoine (FSP), dont l'activité est rattachée à l'École universitaire de recherche Humanités, Création, Patrimoine (EUR-17-EURE-0021), lance son appel à projets 2020. Cet appel a pour objectif de susciter des collaborations entre équipes aux savoir-faire complémentaires, selon trois axes scientifiques :

- les patrimoines matériels comme objets de savoirs fondamentaux interdisciplinaires ;
- les patrimoines matériels comme objets de patrimonialisation par la conservation et la restauration ;
- les patrimoines matériels comme objets de transmission (par des institutions - muséales, scolaires - ou des outils comme les bases de données).

Les projets scientifiques présentés dans le cadre de l'AAP peuvent correspondre à deux cas :

- la réalisation d'un programme de recherche incluant un financement de thèse (volet « contrat doctoral ») ;
- tout autre type de projet de recherche (volet « projet de recherche »), incluant un financement de post-doctorant ou autre personnel.

Seront financés en priorité les projets les plus intégrateurs en termes d'équipes et d'approches scientifiques, qui respecteront :

- une inscription dans les objectifs scientifiques de la FSP, avec une attention particulière portée à la matérialité du patrimoine et à l'interdisciplinarité ;
- une faisabilité scientifique et une articulation explicite des différentes formes d'actions scientifiques, avec une programmation annuelle ou pluriannuelle claire ;
- pour les « projets de recherche » hors contrats doctoraux, une faisabilité budgétaire, avec un budget prévisionnel en coût complet présentant l'investissement des partenaires du projet (volet financier du dossier de candidature), en accord avec ces derniers.

Le soutien financier portera prioritairement sur le financement de contrats doctoraux et post-doctoraux. Les thèses ont vocation à être rattachées aux écoles doctorales de CY Cergy Paris Université et de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines Université Paris-Saclay. La part de l'enveloppe disponible consacrée au financement d'équipements sera très limitée.

Pour les contrats doctoraux, le montant est de 110 000 € TTC (105 000 € pour le salaire + 5 000 € d'enveloppe pour l'environnement de thèse - ce montant est mis à la disposition du doctorant). Il n'y a pas de volet financier à compléter.

Les instances de la FSP prêteront attention aux projets en relation avec l'Équipement d'Excellence PATRIMEX, réseau socio-technique pour la caractérisation, la conservation et la restauration du patrimoine matériel (<http://www.patrimex.fr>).

Un appel à projets complémentaire sera à nouveau ouvert à l'automne prochain, afin de sélectionner des projets d'envergure plus modeste, tels que des financements de bourses de master, de publications ou de manifestations scientifiques. L'aspect « valorisation de projets en cours » relève plutôt de l'appel à projets de l'automne. Les demandes couplées

(par exemple un contrat post-doctoral accompagné d'une bourse de master ou d'une demande d'aide à l'organisation d'un colloque) ne seront pas examinées : elles doivent être dédoublées afin de répondre à l'appel correspondant.

Pour toute question relative au montage d'un projet (thématiques, orientation vers d'autres partenaires de la FSP, constitution du dossier, etc.), les équipes peuvent prendre contact avec la coordinatrice scientifique de la FSP (anne-julie.etter@u-cergy.fr) et l'équipe administrative support (emmanuel.poirault@u-cergy.fr).

II- Liste des thématiques

1. Matières

La première thématique concerne les matières, ce qui ne signifie pas que seule leur caractérisation physico-chimique sera considérée comme pertinente. Seront prises en compte toutes les approches centrées sur une matière spécifique (pierre, papier, bois, plastiques, types de pigment ou de support, etc.) et déployant un questionnaire pouvant intégrer la caractérisation, l'étude des usages historiques, littéraires ou artistiques, la conservation et la restauration, ainsi que la valorisation.

2. Corpus

La seconde thématique porte sur la constitution et l'étude de corpus. Cet aspect, potentiellement lié à la thématique « Matières », peut revêtir des aspects très divers : constitution de corpus ou de bases de données sur un type d'objet ou de matériau ; étude de corpus déjà constitués historiquement (collections, séries documentaires, archives, bibliothèques), privilégiant leur dimension matérielle ; analyse et mise au point d'outils de fouille de corpus de grande taille, en particulier sous forme numérique.

3. Espaces

La troisième thématique concerne l'inscription spatiale des patrimoines matériels. Il s'agit d'étudier les formes spatiales du patrimoine à ses différentes échelles (locale, régionale, nationale ou internationale), ses configurations concrètes (bâtiments, espaces urbains, jardins, interfaces entre patrimoine matériel et patrimoine naturel, etc.), ainsi que les dispositifs d'étude (fouilles archéologiques) ou d'exposition et de valorisation (musées, bibliothèques, archives, etc.) de ce patrimoine.

4. Formes

La quatrième thématique concerne les formes du patrimoine matériel et leur étude. Il s'agit en particulier d'examiner le lien entre matérialité et expressions culturelles, artistiques, littéraires, en ouvrant largement l'éventail des supports (œuvres d'art, manuscrits et livres, mais aussi cinéma, musique, photographie et toutes les formes de la création contemporaine). L'attention se portera aussi bien sur la genèse de ces formes du patrimoine matériel que sur leur conservation et leur transmission dans le cadre d'institutions (musées, écoles, festivals, lieux de spectacle ou d'exposition, médias de différente nature).

Dans la réponse à l'appel à projets, il est demandé aux équipes d'indiquer la thématique à laquelle se rattache leur proposition. Il est tout à fait possible d'indiquer une thématique principale et une thématique secondaire.

En lien avec ces thématiques, on rappellera le souci de mettre en avant une démarche réflexive, prenant en compte l'effet de l'action des chercheurs dans les processus de patrimonialisation, ainsi que les conséquences de l'étude du patrimoine matériel sur la définition de leurs outils et de leurs pratiques disciplinaires. Les propositions qui donneront une place à cette dimension réflexive seront examinées avec intérêt.

Par ailleurs, pour son appel à projets 2020, le conseil d'administration de la FSP, sur proposition du comité scientifique et avec le soutien de la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture, a décidé de proposer un axe thématique permettant d'accompagner des projets scientifiques en lien avec les problématiques du chantier de restauration et de reconstruction de Notre-Dame de Paris.

III- Processus de sélection des projets

Étape 1	Lancement AAP FSP 2020	Date : vendredi 14 février
Étape 2	Clôture AAP 2020	Date : jeudi 16 avril à 12h précises
Étape 3	Analyse de la recevabilité des projets Expertise et évaluation	Période du 20 avril à début juin
Étape 4	Publication des résultats	Date : à partir de mi-juin
Étape 5	Envoi des notifications d'aide aux établissements porteurs	Date : à partir de juillet
Étape 6	Versement des fonds aux établissements porteurs	Date : envisageable à compter de septembre 2020

- La recevabilité des projets est examinée par l'équipe administrative et le Comité scientifique (CS) de la FSP.
- Le CS s'adjoint l'expertise de personnalités extérieures afin d'assurer l'évaluation des projets. Il est demandé aux porteurs de projets de suggérer des noms d'experts. Ils ont aussi la possibilité de signaler des laboratoires ou des experts pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils étaient amenés à participer à l'évaluation du projet.
- Le Conseil d'administration (CA) de la FSP sélectionne les projets à financer.

IV - Critères d'évaluation et d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des projets sont les suivants :

- Le dossier de soumission complet doit être déposé dans les délais et sous le format demandé.
- Le projet doit appartenir aux champs thématiques de l'AAP FSP.

- Le porteur du projet doit appartenir à un laboratoire de recherche ou à une institution membre de la FSP.
- Le projet doit associer au moins **deux entités ou institutions membres de la FSP**. Les projets associant deux laboratoires d'une même université ne sont pas recevables. Pour la liste des partenaires : <http://www.sciences-patrimoine.org/fondation/qui-sommes-nous/>
- La durée maximum du projet ne peut excéder trois ans pour les contrats doctoraux. Les projets incluant le recrutement d'un(e) post-doctorant(e) seront limités à 12 mois, mais pourront aller jusqu'à 24 mois pour les projets fortement intégrateurs au sein de la communauté de la FSP.
- Pour le volet « projet de recherche », la demande de financement devra respecter les dispositions prévues à cet effet (cf. point VI).

Seront pris en compte dans l'évaluation :

- la qualité scientifique du projet,
- **sa dimension interdisciplinaire et interprofessionnelle. Les projets interdisciplinaires, mêlant différentes approches (sciences humaines et sociales, sciences expérimentales, sciences de l'information, sciences de la conservation), seront particulièrement appréciés. La collaboration entre laboratoires universitaires et institutions culturelles**, plutôt qu'entre équipes universitaires (UCP et UVSQ) ou entre institutions sous la tutelle du ministère de la Culture, sera un élément d'appréciation favorable,
- le positionnement dans le contexte national et international,
- l'adéquation aux thématiques de l'AAP FSP,
- la faisabilité budgétaire et scientifique du projet.

V - Modalités de soumission

Les envois se font par voie électronique à l'adresse suivante : sciences.patrimoine.aap@gmail.com

Un accusé de réception faisant foi du dépôt sera envoyé par retour électronique. Il attestera aussi de la recevabilité ou non du dossier.

Le dépôt d'un dossier « contrat doctoral » peut s'accompagner d'un dépôt de projet de recherche. Pour tout « projet de recherche », l'annexe « volet financier » doit obligatoirement être présentée.

Les éléments constitutifs du dossier de candidature devront impérativement respecter la charte de nomination suivante :

FSP_AAP_2020_acronyme du projet_Projet_recherche.doc (ou .pdf)

FSP_AAP_2020_acronyme du projet_Contrat_Doctoral.doc (ou .pdf)

FSP_AAP_2020_acronyme du projet_volet_financier.xls

Si besoin est : *FSP_AAP_2020_acronyme du projet_annexes.doc (ou .pdf)*

(La FSP se réserve le droit de refuser ou de ne pas tenir compte des annexes présentées si elles excèdent cinq pages).

Le dépôt des dossiers complets doit intervenir avant le 16 avril 2020 à 12h. Passé ce délai, les pièces envoyées seront déclarées non recevables.

Le CS de la FSP se réserve le droit de demander des compléments d'information dans le but de faciliter les actions d'expertise et d'évaluation des projets déposés.

VI - Dispositions générales pour le financement

- 1- Le financement attribué par la FSP est apporté sous la forme d'une subvention. Il peut consister en un co-financement de projet, sous réserve de la présence d'au moins deux équipes ou institutions partenaires de la FSP (ex : financement interlabex, Domaine intérêt majeur (DIM) Région Île-de-France « Matériaux anciens et patrimoniaux », initiative d'excellence, etc.). Dans ce cas, le porteur devra préciser l'origine et le montant des fonds complémentaires attendus pour la réalisation du projet. L'obtention d'une aide FSP peut être conditionnée à l'obtention du cofinancement annoncé lors de la candidature.
- 2- En cas de lien avec des projets antérieurement financés dans le cadre du LabEx Patrima ou de la FSP, il est nécessaire de l'indiquer. Si la continuité d'une programmation scientifique est souhaitable, il ne sera en revanche pas possible de demander des financements complémentaires pour prolonger une opération dont le budget ou le calendrier n'auraient pas été respectés.
- 3- Conformément au règlement financier de l'ANR pour les EUR, les dépenses éligibles sont :

Dépenses de personnel :

Il est rappelé que ne peuvent être pris en compte que des personnels recrutés spécifiquement pour le projet.

La désignation d'un(e) candidat(e) n'est pas nécessaire au moment du dépôt du dossier.

Types de recrutement possible	Montant maximum	Durée maximum de recrutement
Docteur contractuel (« post-doc »)	50 000 euros brut chargé annuel <i>Début du contrat : possible à partir de septembre / octobre 2020</i>	(entre 12 et 24 mois en fonction du caractère intégrateur du projet et des cofinancements présents)
Doctorant contractuel	35 000 euros brut chargé annuel (les missions au sens du Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 ne sont pas éligibles à l'aide FSP) <i>Début du contrat : possible à partir d'octobre 2020</i>	3 ans

Ingénieur ou technicien	IGR = 48.000 euros IGE = 42.000 euros Technicien = 36.000 euros	1 an
-------------------------	---	------

Le financement de mois de chercheur invité fait l'objet de l'appel à candidatures « coopérations et mobilités internationales », que la FSP reconduit pour l'année 2020.

Dépenses de fonctionnement :

Sont éligibles :

- Pour chaque personne recrutée, une participation aux frais afférents à son installation et à son fonctionnement pourra être allouée. Une justification financière du montant demandé est nécessaire. Cette somme sera proratisée en fonction de la durée du recrutement.
- Les frais de laboratoire (fluides, petits matériels d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 4 000€ HT, consommables, etc.).
- Les prestations de services sont éligibles pour un montant maximum de 20% du montant de l'aide sollicitée ; leur nécessité doit être motivée avec précision.
- Le financement de missions de personnels permanents est éligible pour un montant maximum de 5% du montant de l'aide sollicitée.

RAPPEL :

- 1- Le montant de la subvention FSP s'entend « TTC ».
- 2- Si la structure bénéficiaire de l'aide souhaite prélever des frais de gestion (plafonnés à 4%, soit 50% du taux retenu par l'ANR depuis le 1^{er} janvier 2014), ces frais de gestion viendront en complément du montant de l'aide accordée par la FSP.

VII - Modalités d'attribution et de versement de la subvention

Les modalités d'attribution et de versement de la subvention font l'objet d'une convention de financement qui viendra détailler :

- Le montant de la subvention accordée sachant que ce montant n'est pas révisable,
- La durée du projet en fonction de laquelle sera établi un échéancier de versement de l'aide,
- Les conditions suspensives ou de retrait de la subvention et de restitution de celle-ci,
- En fonction de la faisabilité scientifique et avec l'accord du porteur, la FSP se réserve le droit de ne financer qu'une partie du projet présenté.

VIII - Suivi des projets financés

Le soutien apporté par la FSP devra impérativement figurer dans toutes les communications écrites ou orales effectuées autour du projet financé, accompagné de la référence suivante : ANR EUR-17-EURE-0021.

Des présentations des projets financés en cours de réalisation pourront être demandées dans le cadre des activités de la FSP.

Les porteurs de projets et les personnels recrutés devront déposer des notices au sein de la collection d'archives ouvertes de la FSP : <https://hal.archives-ouvertes.fr/FSP-PATRIMA/>

Ils seront également sollicités pour alimenter le carnet de recherche de la FSP : <https://fsp.hypotheses.org/>

Un rapport final, comportant un volet budgétaire et un volet scientifique, sera demandé au porteur du projet, selon les modalités définies dans la notification d'aide. En fonction de la nature et de la durée du projet, un ou plusieurs rapports intermédiaires d'avancement peuvent être demandés.

Il est rappelé que les dépenses éligibles à l'aide FSP sont celles engagées à compter de la date de notification de l'aide et pendant la durée du projet.

IX - Constitution du dossier

Le dossier de candidature est constitué par :

- le dossier de présentation du projet de recherche ou du projet de thèse signé par le porteur de projet, le directeur du laboratoire demandeur ainsi que le président ou directeur de l'établissement porteur du projet (un courriel d'engagement envoyé à l'adresse de soumission est accepté),
- une signature ou un courriel d'engagement de la part des partenaires impliqués,
- pour les projets de recherche, l'annexe financière complétée (la notice se trouve sur le premier onglet),
- les éventuelles pièces justificatives nécessaires.
